



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 31 du 17 septembre 2014

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 17 septembre 2014

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	1011
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1011
CABINET DU PREFET.....	1011
Bureau du cabinet.....	1011
Arrêté du 11 septembre 2014 attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement.....	1011
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES.....	1011
Bureau des usagers de la route.....	1011
Arrêté du 16 septembre 2014 portant agrément à Monsieur Dominique FERRY, exploitant du garage FERRY, sis Place du Monument - 54110 ROSIERES-AUX-SALINES, pour exercer les fonctions de gardien de fourrière.....	1011
Arrêté du 16 septembre 2014 portant agrément à Monsieur Eric BRANCHEL, exploitant du garage AUBERT, sis 63 rue du Moulin - 54700 MONTAUVILLE, pour exercer les fonctions de gardien de fourrière.....	1012
DIRECTION DE L'ACTION LOCALE.....	1012
Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités locales.....	1012
Arrêté du 15 septembre 2014 portant nomination des régisseurs de police municipale de la ville de NANCY.....	1012
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités.....	1013
Arrêté du 9 septembre 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du bassin de POMPEY à compter du 12 octobre 2014.....	1013
Bureau des procédures environnementales.....	1013
Arrêté du 9 septembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique sur le territoire de la commune de NEUVES-MAISONS.....	1013
Arrêté du 9 septembre 2014 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'un centre aquatique sur le territoire de la commune de NEUVES-MAISONS.....	1014
Arrêté du 11 septembre 2014 relatif à l'agrément, au titre de la protection de l'environnement, de l'association « Groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement » (Graine Lorraine).....	1015
DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS.....	1015
Bureau de l'interministérielle.....	1015
Convention d'utilisation n° 54-2010-022 entre l'administration chargée du domaine et M. le préfet de Meurthe-et-Moselle assisté du directeur départemental des territoires.....	1015
Convention d'utilisation n° 54-2010-023 entre l'administration chargée du domaine et M. le préfet de Meurthe-et-Moselle assisté du directeur départemental des territoires.....	1016
Convention d'utilisation n° 54-2010-025 entre l'administration chargée du domaine et M. le préfet de Meurthe-et-Moselle assisté du directeur départemental des territoires.....	1016
Convention d'utilisation n° 54-2013-111 entre l'administration chargée des domaines et la délégation du directeur général pour l'Est.....	1016
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	1016
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG.....	1016
Centre de Détention d'ECROUVES - Tableau récapitulatif des délégations de signature données par le directeur pour des décisions administratives individuelles.....	1016
Centre de Détention de TOUL - Décision du 5 septembre 2014 portant délégations de signature pour des décisions administratives individuelles.....	1018
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST.....	1019
DIVISION EXPLOITATION DE METZ.....	1019
Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-066 du 5 septembre 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien d'abattage d'arbres au niveau du viaduc de BELLEVILLE sur l'autoroute A31.....	1019
Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-067 du 9 septembre 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de l'autoroute A33, sens STRASBOURG-NANCY, entre les PR 26+000 et 23+000.....	1021
Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-069 du 16 septembre 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'abattage d'arbres le long de l'autoroute A31, sens BEAUNE-LUXEMBOURG, en amont et en aval du diffuseur n° 25 de BELLEVILLE.....	1024
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE.....	1026
DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA GESTION DU RISQUE.....	1026
Service produits de santé et biologie.....	1026
Décision ARS N° 2014-0663 du 11 septembre 2014 portant à M. Philippe MICHEL refus d'autorisation de créer et d'exploiter un site de commerce électronique de médicaments.....	1026
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE.....	1026
Décision du 10 septembre 2014 de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine.....	1026
UNITE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1028
Récépissé du 11 août 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/513982298 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - SARL Les clefs du service, sise 6 cours Raymond Poincaré à Toul (54200).....	1028
Récépissé du 22 août 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/513264713 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - Association Clean Confort Services, sise 4 allée George Sand à Nancy (54000).....	1028
Décision du 1er septembre 2014 portant délégation de signature donnée par la responsable de l'unité de contrôle.....	1029
Décision du 1er septembre 2014 portant délégation de signature donnée par la responsable de l'unité de contrôle.....	1029
Décision du 5 septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail du directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, chargé des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Meurthe-et-Moselle.....	1030
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE.....	1033
PREVENTION DES RISQUES.....	1033
Arrêté n° 2014-04/PR-DI-14-553 du 9 septembre 2014 portant approbation du projet relatif aux travaux de la ligne aérienne 400 kV BLENOD-BEAUMONT sur les communes de BEAUMONT, LOISY et BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON.....	1033
DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE.....	1034
Décision du 9 septembre 2014 portant fermeture définitive du débit de tabac n° 5400377E, sis à NORROY-LE-SEC (54), exploité au 48 rue Pasteur.....	1034
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	1034
Décision du 2 septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.....	1034
Arrêté du 2 septembre 2014 portant subdélégation en matière domaniale.....	1034
Arrêté du 2 septembre 2014 portant délégation de signature en matière de gestion et d'évaluations domaniales.....	1035
Arrêté du 2 septembre 2014 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER.....	1035
Arrêté du 2 septembre 2014 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation.....	1036
Arrêté du 2 septembre 2014 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.....	1036
Décision du 2 septembre 2014 portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale (et, le cas échéant, à leur adjoint), ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques - Audit.....	1036
Décision du 2 septembre 2014 portant délégation générale de signature du responsable (et, le cas échéant, à son adjoint) du pôle gestion publique.....	1037
Décision du 2 septembre 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage ressources.....	1037

Décision du 2 septembre 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale.....	1038
Décision du 2 septembre 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique.....	1039
Décision du 2 septembre 2014 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.....	1039
Arrêté du 2 septembre 2014 portant délégation de signature – SIV – Agrément des professionnels du commerce de l'automobile.....	1040
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	1040
Arrêté du 11 septembre 2014 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle.....	1040
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	1041
AMENAGEMENT DURABLE, URBANISME ET RISQUES.....	1041
Arrêté 2014/DDT54/ADUR/018 du 7 août 2014 portant modification du Plan de Prévention des Risques Miniers sur les communes de BRÉHAIN-LA-VILLE, ERROUVILLE, SERROUVILLE et TIERCELET.....	1041
ENVIRONNEMENT - EAU - BIODIVERSITE.....	1042
Cellule nature, biodiversité, pêche.....	1042
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE.....	1043
Arrêté du 26 août 2014 portant modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale dans le département de Meurthe-et-Moselle.....	1043
AUTRES SERVICES.....	1043
TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY.....	1043
Contentieux de la tarification sanitaire et sociale - Recours n° 13-034 NC 54 : Association Départementale d'Aide aux Personnes Âgées (ADAPA) de Meurthe-et-Moselle - Ordonnance du 10 septembre 2014.....	1043
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY.....	1044
Décision N° 047/14 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature.....	1044

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET***Bureau du cabinet***Arrêté du 11 septembre 2014 attribuant une récompense pour actes de courage et de dévouement**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,
VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
SUR proposition du Maire de CREVIC,

ARRETE

Article 1er : La mention honorable pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Thibaut AURIEMMA

Le 23 juin 2014, à Crévic, M. Thibaut AURIEMMA n'a pas hésité à se jeter à l'eau afin de porter secours à un homme qui était tombé dans le canal de la Marne au Rhin. Son sang froid et son courage ont permis de sauver la victime.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 11 septembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES*Bureau des usagers de la route***Arrêté du 16 septembre 2014 portant agrément à Monsieur Dominique FERRY, exploitant du garage FERRY, sis Place du Monument - 54110 ROSIERES-AUX-SALINES, pour exercer les fonctions de gardien de fourrière**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la route ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière consultée le 11 septembre 2014 ;
VU le rapport émis par la Brigade de gendarmerie de DOMBASLE SUR MEURTHE – unité de DOMBASLE SUR MEURTHE, le 23 juillet 2014 ;
CONSIDERANT que les installations du garage FERRY représenté par M. Dominique FERRY satisfont aux conditions d'agrément prévues à l'article R. 325-24 du code de la route ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRETE**Article 1 : Agrément du gardien de fourrière**

Monsieur Dominique FERRY exploitant du garage FERRY, sis Place du monument 54110 ROSIERES AUX SALINES est agréé pour exercer les fonctions de gardien de fourrière conformément à l'article R.325-24 du code de la route. Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : Agrément des installations de fourrière

Les installations du garage «FERRY» sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement

Les agréments visés aux articles 1 et 2 sont accordés pour une période de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

Leur renouvellement devra être sollicité trois mois avant l'échéance.

Si la demande de renouvellement est effectuée, les agréments seront reconduits sous réserve que les conditions d'agrément soient toujours respectées et que le fonctionnement de ladite fourrière ait été conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Article 4 : Fonctionnement

Les engagements pris par Monsieur FERRY dans le document intitulé « Engagement écrit », dont un exemplaire est joint au présent arrêté, devront être strictement respectés.

Article 5 : Retrait de l'agrément

En cas de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra, après consultation de la commission départementale de sécurité routière, être retiré.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. Directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et à M. le Maire de ROSIERES AUX SALINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à M. FERRY.

Nancy, le 16 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté du 16 septembre 2014 portant agrément à Monsieur Eric BRANCHEL, exploitant du garage AUBERT, sis 63 rue du Moulin - 54700 MONTAUVILLE, pour exercer les fonctions de gardien de fourrière

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la route ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière consultée le 11 septembre 2014;
VU le rapport émis par le commissariat de PONT A MOUSSON le 03 juillet 2014 ;
CONSIDERANT que les installations du garage AUBERT représenté par M. Eric BRANCHEL satisfont aux conditions d'agrément prévues à l'article R. 325-24 du code de la route ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRETE**Article 1 : Agrément du gardien de fourrière**

Monsieur Eric BRANCHEL exploitant du garage AUBERT, 63 rue du moulin 54700 MONTAUVILLE est agréé pour exercer les fonctions de gardien de fourrière conformément à l'article R.325-24 du code de la route. Cet agrément est personnel et incessible.

Article 2 : Agrément des installations de fourrière

Les installations du garage «AUBERT» sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement

Les agréments visés aux articles 1 et 2 sont accordés pour une période de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

Leur renouvellement devra être sollicité trois mois avant l'échéance.

Si la demande de renouvellement est effectuée, les agréments seront reconduits sous réserve que les conditions d'agrément soient toujours respectées et que le fonctionnement de ladite fourrière ait été conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Article 4 : Fonctionnement

Les engagements pris par Monsieur BRANCHEL dans le document intitulé « Engagement écrit », dont un exemplaire est joint au présent arrêté, devront être strictement respectés.

Article 5 : Retrait de l'agrément

En cas de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou lorsqu'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra, après consultation de la commission départementale de sécurité routière, être retiré.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. Directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et à M. le Maire de MONTAUVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont copie sera adressée à M. BRANCHEL.

Nancy, le 16 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DE L'ACTION LOCALE*Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités locales***Arrêté du 15 septembre 2014 portant nomination des régisseurs de police municipale de la ville de NANCY**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales dont notamment son article L 2212-5,
VU le code de la route, dont notamment ses articles L 121-4 et R 130-2,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 22,
VU le décret 66-850 du 15 novembre 1966, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976, relatif à la responsabilité pécuniaire des régisseurs,
VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et régisseurs de recettes,
VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2003 portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux, départementaux ou communaux relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 portant création d'une régie d'Etat permettant l'encaissement du produit des amendes de police municipale dressées sur le territoire de la commune de NANCY, ainsi que le produit des consignations,
VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2003, portant nomination de M. ANCEL Eric, Chef de police municipale, en qualité de régisseur titulaire et de M. Philippe HENRION, en qualité de régisseur suppléant, de la régie d'Etat pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de police municipale, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route,
VU la lettre du 3 juillet 2013 par laquelle le maire de la Ville de NANCY a proposé la nomination des nouveaux régisseurs et mandataires suivant : M. Matthieu VOLANT, Chef de service de police municipale, en qualité de régisseur titulaire, M. Alexandre MOSSON, brigadier, en qualité de régisseur suppléant, Mme Martine GREENWOOD, Mme Stéphanie HATTE et M. Laurent MASSON en qualité de mandataires de cette régie d'Etat,
VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sur cette proposition,
SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 1er juillet 2003 est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 : **M. Matthieu VOLANT**, Chef de police municipale de la Ville de NANCY est nommé en qualité de **régisseur titulaire** de la régie d'Etat, créée au sein de la commune, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires dressées sur le territoire de la commune précitée, en application des dispositions de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 3 : M. Matthieu VOLANT encaissera et versera les fonds au centre des finances publiques de « Nancy municipale ». Il devra constituer un cautionnement de 6 100 € et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2001.

Article 4 : **M. Alexandre MOSSON**, brigadier de police municipale est nommé **régisseur suppléant** de cette même régie.

Article 5 : Mme Martine GREENWOOD, Mme Stéphanie HATTE et M. Laurent MASSON sont désignés mandataires.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de NANCY et le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par le maire de NANCY aux régisseurs intéressés. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 15 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux collectivités

Arrêté du 9 septembre 2014 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du bassin de POMPEY à compter du 12 octobre 2014

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L5211-6-1 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1994 autorisant la création de la communauté de communes du bassin de Pompey ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 constatant la fixation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes bassin de Pompey par un accord amiable des communes membres ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT que le conseil constitutionnel a, dans sa décision précitée, déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales permettant de fixer le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant d'une communauté de communes par accord amiable de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que les communes membres de la communauté de communes du bassin de Pompey ont déterminé le nombre et la répartition entre elles des sièges de conseiller communautaire par un accord amiable constaté par arrêté préfectoral du 18 octobre 2013, en application des dispositions déclarées non-conformes à la Constitution par le Conseil constitutionnel le 20 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette décision, il y a lieu pour le préfet de fixer par arrêté, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités locales, un nouveau nombre et une nouvelle répartition entre les communes des sièges de l'organe délibérant, dès lors que la composition du conseil municipal d'une des communes membres est partiellement ou intégralement renouvelée ;

CONSIDÉRANT que suite à l'élection partielle intégrale devant avoir lieu dans la commune de Marbache les 12 et, éventuellement, 19 octobre 2014, la condition posée par le Conseil constitutionnel pour fixer par arrêté le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes du bassin de Pompey et leur répartition entre les communes membres est remplie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Le nombre de sièges de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du bassin de Pompey est fixé à 40.

Article 2 : La répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres est arrêtée comme suit :

- Bouxières-aux-Dames	(4 sièges)	- Malleloy	(1 siège)
- Champigneulle	(7 sièges)	- Marbache	(1 siège)
- Custines	(3 sièges)	- Millery	(1 siège)
- Faulx	(1 siège)	- Montenois	(1 siège)
- Frouard	(7 sièges)	- Pompey	(5 sièges)
- Lay-Saint-Christophe	(2 sièges)	- Saizerais	(1 siège)
- Liverdun	(6 sièges)		

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 12 octobre 2014 et abroge, à la même date, l'arrêté du 18 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de l'organe délibérant de la communauté de communes du bassin de Pompey par accord local.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes du bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 9 septembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Bureau des procédures environnementales

Arrêté du 9 septembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique sur le territoire de la commune de NEUVES-MAISONS

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 à L.11-6 et R.11-1 à R.11-18 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU les délibérations du 21 février 2013 et du 28 novembre 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes Moselle et Madon validant le projet du futur équipement aquatique sur le territoire de la commune de Neuves-Maisons et sollicitant du préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;
CONSIDÉRANT que le président de la Communauté de communes Moselle et Madon a sollicité par courrier du 20 janvier 2014, complété le 31 mars 2014, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;
CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral du 2 juin 2014, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet a été prescrite du 23 juin au 12 juillet 2014 inclus ;
CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a émis le 11 août 2014 un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la construction d'un nouveau centre aquatique sur le territoire de la commune de Neuves-Maisons ;
CONSIDÉRANT après analyse du dossier soumis à enquête publique, et à la lecture des observations du public formulées pendant l'enquête, des conclusions du commissaire-enquêteur sur le projet, que les avantages du projet l'emportent sur ses inconvénients ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Les travaux nécessaires à la construction d'un nouveau centre aquatique sur le territoire de la commune de Neuves-Maisons sont déclarés d'utilité publique.

Article 2 : La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit de la Communauté de communes Moselle et Madon.

Article 3 : L'acquisition par la collectivité précitée des parcelles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1er du présent arrêté peut être opérée soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'expropriation.

Article 4 : L'expropriation doit être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes Moselle et Madon et à la mairie de Neuves-Maisons pendant deux mois aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, et fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président de la communauté de communes Moselle et Madon et le maire de Neuves-Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au président du tribunal administratif de Nancy, au directeur général de l'agence régionale de santé Lorraine, délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle, et à M. Patrick LANG, commissaire-enquêteur.

Nancy, le 9 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté du 9 septembre 2014 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'un centre aquatique sur le territoire de la commune de NEUVES-MAISONS

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.11-1 à L11-9 et R.11-19 à R.11-31 ;
VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 à 7 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU les délibérations du 21 février 2013 et du 28 novembre 2013 du conseil communautaire de la Communauté de communes Moselle et Madon validant le projet du futur équipement aquatique sur le territoire de la commune de Neuves-Maisons et sollicitant du préfet de Meurthe-et-Moselle l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;
VU la demande du 20 janvier 2014, complétée le 31 mars 2014, du président de la Communauté de communes Moselle et Madon sollicitant l'ouverture de l'enquête parcellaire pour permettre de déterminer les parcelles à exproprier en vue de s'assurer de la réalisation du projet susvisé et d'identifier les propriétaires de ces parcelles ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire du 23 juin au 12 juillet 2014 inclus ;
VU le dossier établi par la Communauté de communes Moselle et Madon en vue de l'enquête parcellaire ;
VU les pièces justificatives de l'accomplissement des formalités de publicité de l'enquête parcellaire ;
VU la notification individuelle au propriétaire concerné, pour le dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Neuves-Maisons ;
VU les résultats de l'enquête et l'avis favorable du 11 août 2014 du commissaire enquêteur ;
CONSIDÉRANT que toutes les formalités réglementaires ont été accomplies ;
CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral de ce jour, les travaux nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un nouveau centre aquatique sur le territoire de la commune de Neuves-Maisons sont déclarés d'utilité publique ;
CONSIDÉRANT la nécessité d'acquiescer les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux du projet susvisé ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Les parcelles, sises sur le territoire de la commune de Neuves-Maisons, désignées sur l'état et le plan parcellaire annexés au présent arrêté, sont déclarées immédiatement cessibles au profit de la Communauté de communes Moselle et Madon.

Article 2 : Le présent arrêté de cessibilité est valable pour une durée de six mois.

Article 3 : L'acquisition par la collectivité précitée des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté peut être opérée soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et notifié par l'expropriant, le président de la Communauté de communes Moselle et Madon, en pli recommandé avec avis de réception, au propriétaire figurant sur l'état parcellaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président de la communauté de communes Moselle et Madon et le maire de Neuves-Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au directeur général de l'agence régionale de santé Lorraine, délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 9 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Les annexes (plan et état parcellaires) sont consultables à la préfecture, direction de l'action locale, bureau des procédures environnementales.

Arrêté du 11 septembre 2014 relatif à l'agrément, au titre de la protection de l'environnement, de l'association « Groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement » (Graine Lorraine)

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L141-1 à L141-3 et R141-1 à R141-20 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, de l'agrément et à la liste des documents à fournir ;

VU la demande du 1er juillet 2013 de l'association « Graine Lorraine » complétée le 30 avril 2014 en vue d'obtenir l'agrément régional au titre de la protection de l'environnement ;

VU l'avis de monsieur le directeur départemental des territoires en date du 17 juin 2014 ;

VU l'avis de madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 26 juin 2014 ;

VU l'avis de monsieur le procureur général près la cour d'appel de Nancy en date du 3 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT que l'association «Groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement » (Graine Lorraine) justifie depuis plus de trois ans :

- d'un objet statutaire relevant de plusieurs domaines mentionnés à l'article L141-1 du code de l'environnement et de l'exercice dans ces domaines d'activités effectives et publiques et de publications de travaux dont la nature et l'importance attestent qu'elle œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

- d'un nombre suffisant, eu égard au cadre régional de son activité, de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées ;

- d'une activité non lucrative et une gestion désintéressée ;

- d'un fonctionnement conforme à ses statuts et présente des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion ;

- de garanties de régularité en matière financière et comptable ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : Il est accordé, pour une durée de cinq ans renouvelable, un agrément régional au titre de la protection de l'environnement à l'association « Groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement » (Graine Lorraine), dont le siège social est à CIREY SUR VEZOUZE, 1 rue Joffre.

Article 2 : L'association « Graine Lorraine » adressera par voie postale ou électronique, chaque année au préfet de Meurthe-et-Moselle, les documents suivants :

1. Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.

2. L'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.

3. Les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.

4. Le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée.

5. Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.

6. Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.

7. Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.

8. Les dates des réunions du conseil d'administration.

Article 3 : L'agrément peut être abrogé :

1° Lorsque l'association ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L. 141-1 et R. 141-2 ;

2° Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 141-3 ;

3° En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en mesure de présenter ses observations.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le président de l'association «Groupe régional d'animation et d'initiation à la nature et à l'environnement » (Graine Lorraine), la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, les préfets des départements de la Moselle, des Vosges et de la Meuse et les directeurs départementaux des territoires de Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges et de la Meuse sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures et dont copie sera adressée au procureur général près la cour d'appel de Nancy, ainsi qu'aux greffes du tribunal d'instance et de grande instance de Nancy.

Nancy, le 11 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DES MOYENS*Bureau de l'interministérialité***Convention d'utilisation n° 54-2010-022 entre l'administration chargée du domaine et M. le préfet de Meurthe-et-Moselle assisté du directeur départemental des territoires**

Le 5 septembre 2014 a été conclue, dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la convention d'utilisation n° 54-2010-022 entre

L'ADMINISTRATION CHARGÉE DU DOMAINE, représentée par l'Administrateur général des Finances Publiques du département de Meurthe et Moselle, dont les bureaux sont à NANCY 50 rue des Ponts, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet de Meurthe-et-Moselle qui lui a été consentie, ci-après dénommée le propriétaire,

et

M. LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE, dont les bureaux sont situés 1 rue du Préfet Erignac à NANCY, responsable en matière immobilière et budgétaire pour les directions départementales interministérielles, assisté du directeur départemental des territoires ci-après dénommé l'utilisateur.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour l'exercice de ses missions un ensemble immobilier appartenant à l'Etat situé à NANCY, 2 bis Place des Duks de Bar, comprenant une partie bureau et un logement, cadastré CE n°113 pour une superficie de 23a52ca et CE n°115 d'une superficie de 15a 25ca.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Convention d'utilisation n° 54-2010-023 entre l'administration chargée du domaine et M. le préfet de Meurthe-et-Moselle assisté du directeur départemental des territoires

Le 5 septembre 2014 a été conclue, dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la convention d'utilisation n° 54-2010-023 entre L'ADMINISTRATION CHARGÉE DU DOMAINE, représentée par l'Administrateur général des Finances Publiques du département de Meurthe et Moselle, dont les bureaux sont à NANCY 50 rue des Ponts, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet de Meurthe-et-Moselle qui lui a été consentie, ci-après dénommée le propriétaire,

et

M. LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE, dont les bureaux sont situés 1 rue du Préfet Erignac à NANCY, responsable en matière immobilière et budgétaire pour les directions départementales interministérielles, assisté du directeur départemental des territoires ci-après dénommé l'utilisateur.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour l'exercice de ses missions un immeuble appartenant à l'Etat situé à BRIEY, 2 rue Maréchal Foch, recensé en catégorie 1 comme étant majoritairement de bureaux, d'une superficie de 4a29ca, cadastré AA n°87.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Convention d'utilisation n° 54-2010-025 entre l'administration chargée du domaine et M. le préfet de Meurthe-et-Moselle assisté du directeur départemental des territoires

Le 5 septembre 2014 a été conclue, dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la convention d'utilisation n° 54-2010-025 entre

L'ADMINISTRATION CHARGÉE DU DOMAINE, représentée par l'Administrateur général des Finances Publiques du département de Meurthe et Moselle, dont les bureaux sont à NANCY 50 rue des Ponts, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet de Meurthe-et-Moselle qui lui a été consentie, ci-après dénommée le propriétaire,

et

M. LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE, dont les bureaux sont situés 1 rue du Préfet Erignac à NANCY, responsable en matière immobilière et budgétaire pour les directions départementales interministérielles, assisté du directeur départemental des territoires ci-après dénommé l'utilisateur.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour l'exercice de ses missions un immeuble appartenant à l'Etat situé à BRIEY, 2 avenue Clémenceau, recensé en catégorie 1 comme étant majoritairement de bureaux, cadastré section AL n°2 (2a03ca), AL n°183 (6a83ca), AL n°188 (85ca), AL n°175 (30a48ca) et AL n°178 (0a 50ca).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Convention d'utilisation n° 54-2013-111 entre l'administration chargée des domaines et la délégation du directeur général pour l'Est

Le 2 septembre 2014 a été conclue, dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la convention d'utilisation n° 54-2013-111 entre

L'ADMINISTRATION CHARGÉE DES DOMAINES, représentée par l'Administrateur général des Finances Publiques du département de Meurthe et Moselle, dont les bureaux sont à NANCY 50 rue des Ponts, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet de Meurthe-et-Moselle qui lui a été consentie, ci-après dénommée le propriétaire,

et

LA DELEGATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'EST, représentée par M. le directeur de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux dont les bureaux sont 10 rue du Centre à Noisy-le-Grand, ci-après dénommé l'utilisateur.

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur une surface de bureaux, un local archives et une place de parking situés dans un ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à Nancy, 50 rue des Ponts, cadastré sections BW295 (7a16ca), BW298 (3a10ca) et BW301 (2a34ca).

L'ensemble immobilier étant utilisé par plusieurs services utilisateurs, un règlement de site ayant vocation à préciser les conditions d'utilisation de l'immeuble ainsi que les modalités de financement de l'entretien courant, de l'entretien lourd et des travaux structurants est joint à la présente convention.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES EST-STRASBOURG

Centre de Détention d'ECROUVES - Tableau récapitulatif des délégations de signature données par le directeur pour des décisions administratives individuelles

Le Chef d'établissement du Centre de détention d'ECROUVES donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Sources : code de Procédure pénale	Directrice Adjointe	Chef de Détenion	Directeur technique d'astreinte	Officiers	RLFPT	Majors et premiers surveillants
Présidence et désignation des membres de la CPU	D. 90	X	X				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X		X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X		X		
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X	X		X		
Demande de modification du régime d'une personne détenue, de transfèrement ou d'une mesure de grâce	D. 254	X	X		X		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	D. 259	X	X	X	X	X	
Usage des armes	D. 267	X					
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D. 273	X	X	X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X	X		X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X		X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	D. 283-3	X	X	X	X		X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X		X		X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R. 57-7-22	X	X		X	X	
Engagement des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X				
Présidence de la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X				
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	X				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R. 57-7-60	X	X				
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25 ; R. 57-7-64	X	X		X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	X	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70	X	X				
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X	X				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122	X	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D. 331	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D. 395	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X	X				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X		X		
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D. 337	X	X		X		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D. 340	X	X		X		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X					
Autorisation d'accéder dans l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X		X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X				
Autorisation pour des ministres du culte extérieur de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X					
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	X	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X		
Interdiction pour des personnes détenues condamnées de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D. 414	X					
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X					
Autorisation – refus – suspension - retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X		
Autorisation de recevoir des colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.	D. 431	X	X		X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X				
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X		X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X	X		X		
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X					
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X		X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X			X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X					X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	D. 443-2	X	X				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X			

Centre de Détention de TOUL - Décision du 5 septembre 2014 portant délégations de signature pour des décisions administratives individuelles

La Directrice du Centre de Détention de TOUL,

VU le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-8 et R57-8-1 ;

DECIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à Messieurs Pascal HARTUNG et Michel GARCIA, Directeurs adjoints, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur François SCHMITT, Attaché de l'Administration de l'Etat, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick WERNER, Directeur technique, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude CHRISTOPH, Lieutenant assurant les fonctions de chef de détention, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Mme et MM les officiers suivants :

- M. Christian ECKER, capitaine
- M. Jozef KALAVSKY, lieutenant
- M. Philippe ROBERT, capitaine
- Mme Asha SAINT NARCISSE, lieutenant
- M. Lionel GASCARD, lieutenant

aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Mme et MM les personnels d'encadrement et d'application suivants :

- M. BERNARD Fabrice, major
- M. ANDRIS Fabien, 1er surveillant
- M. AUBRY Philippe, 1er surveillant
- M. CAPITAN Yannick, 1er surveillant
- M. CARBONI Jean-Raymond, 1er surveillant
- M. DIDELOT Hervé, 1er surveillant
- M. FERINO Laurent, 1er surveillant
- M. FLORENTIN Laurent, 1er surveillant
- Mme MALARME Christelle, major
- M. MULLER Patrick, 1er surveillant

aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Toul, le 5 septembre 2014

La Directrice,
L. PERRIN

La Directrice du Centre de Détention de TOUL donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1) aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Référence textuelle	Directeurs Adjoints	Attaché d'Administration	Directeur Technique	Chef de détention	Officiers	Majors et 1ers surveillants
1) Sécurité de l'établissement : Usage des armes	D.267 CPP D.283-6 CPP	X			X		
Fouille des personnes détenues	D.275 CPP	X			X	X	X
Utilisation des moyens de contraintes	D.283-3 CPP D.283-4 CPP	X	X		X	X	X
Détermination du niveau des escortes pénitentiaires	D.308 CPP	X			X	X	
2) Procédure disciplinaire à destination des détenus : Mise en prévention	D.250-3 CPP	X			X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X			X		
Désignation des membres assesseurs de la CDD	R.57-7-7	X			X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25 et 64	X			X		
Présidence de la commission de discipline et prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-6 et 7	X			X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	R.57-7-60	X			X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à 59	X			X		
3) Procédure d'isolement : Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X			X		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 et 70	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 et 76	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au QI	R.57-7-62	X			X		
4) Autorisation d'accès : Etablir les autorisations d'accès à l'établissement visées aux articles D.277, D.389, D.390 et D390-1 du code de procédure pénale	D.277 CPP D.389 CPP D.390 CPP D.390-1 CPP	X	X	X	X		
Autoriser la visite de l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 D.277	X					
Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier	D.388 CPP	X					
5) Visites et correspondances : Octroi, refus, retrait ou suspension des permis de visite pour les condamnés	D.403 CPP D.404 CPP D.409 CPP D.411 CPP R.57-8-10	X	X				

Décision relative à l'utilisation d'un parloir avec dispositif de séparation	D.405 CPP	X	X		X		
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison	D.473 CPP	X					
Interdiction pour les personnes détenues de correspondre avec des personnes autres que le conjoint ou les membres de la famille	D.414 CPP	X					
Retenue de la correspondance d'une personne détenue	D.415 CPP D.416 CPP	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues	R.57-8-19	X					
Retenue d'un manuscrit d'une personne détenue	D.444-1 CPP	X					
6) Affectations en cellule : Toute décision relative à l'affectation en cellule	D.84 CPP D.85 CPP D.91 CPP D.93 CPP	X			X	X	X
Placement en cellule de protection d'urgence	IS n°06/12	X			X		
7) Travail, activités à l'établissement : Conclusion d'un contrat de concession de travail pour une durée égale ou inférieure à trois mois et pour un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues	D.104 CPP	X		X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler à leur propre compte ou pour des associations	D.101 CPP	X					
Classement, déclassé ou suspension à titre préventif d'une personne détenue	D.99 CPP D.432-4 CPP R.57-7-22	X			X	X	
Autorisation d'organisation d'activités par des personnes extérieures	D.446 CPP	X	X		X		
Organisation des célébrations d'offices et de prêches	D.435 CPP	X	X				
Autorisation pour la personne détenue de recevoir des cours par correspondance	D.436-2 CPP	X					
Refus opposé à une personne détenue de se présenter à un examen	D.436-3 CPP	X					
Interdiction opposée à une personne détenue de participer aux activités sportives	D.459-3 CPP	X	X		X	X	
8) Sommes, valeurs et biens des personnes détenues : Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, de correspondance ou d'objet en détention	D.274 CPP	X			X		
Remise de sommes d'argent pour les personnes détenues placées en semi-liberté, en placement extérieur ou bénéficiant d'une permission de sortie	D.122 CPP	X	X		X		
Autorisation de versement sur des comptes spécifiques des sommes d'argent par les personnes détenues	D.330 CPP D.331 CPP	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux	D.336 CPP	X	X		X		
Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets lui appartenant	D.340 CPP	X	X		X		
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer de l'argent à leur famille	D.421 CPP	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis de visite	D.422 CPP	X	X				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des colis de linge, des livres brochés et des publications.	D.423 CPP D.431 CPP D.443-2 CPP	X	X		X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent	D.394 CPP	X			X		
Retenue au profit du Trésor Public	D.332 CPP	X	X		X		
9) Divers : Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériel ou appareil médical lui appartenant	D.273 CPP	X	X		X	X	X
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur de l'établissement	D.124 CPP	X	X		X	X	
Diffusion à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement de bulletins ou journaux rédigés avec l'accord ou sous le contrôle de l'administration pénitentiaire	D444-1 CPP	X					
Décision d'utilisation de la dotation de protection d'urgence		X	X		X	X	

Toul, le 5 septembre 2014

La Directrice,
L. PERRIN**DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST****DIVISION EXPLOITATION DE METZ**

Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-066 du 5 septembre 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien d'abattage d'arbres au niveau du viaduc de BELLEVILLE sur l'autoroute A31

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 14.BI.57 du 18 août 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI

directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 02 septembre 2014 présenté par le district de Metz ;

VU l'avis de du CG 54 en date du 04 septembre 2014 ;

VU l'information de la commune de Marbache ;

VU l'information de la commune de Belleville ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 03 septembre 2014 ;

VU l'information du CRICR ;

VU l'avis du district de Metz en date du 02 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A31	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 264+300 au PR 271+000	
SENS	BEAUNE-LUXEMBOURG et LUXEMBOURG-BEAUNE	
SECTION	2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	- Entretien courant : abattage d'arbres	
PERIODE GLOBALE	Du 08 septembre 2014 au 11 septembre 2014	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Basculement total sens 1 sur sens 2 (1+1 et 0) - Neutralisation de voies - Fermeture de la bretelle Belleville/Metz	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - District de METZ	MISE EN PLACE PAR : - CEI CHAMPIGNEULLES

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Les nuits du 08/09 au 11/09 De 21h00 à 06h00 Date prévisionnelle sous réserve des aléas climatique et techniques	<u>A31 sens 1</u> <u>Beaune-Luxembourg</u> AK5 au PR 264+300 B31 au PR 269+950 <u>A31 sens 2</u> <u>Luxembourg-Beaune</u> AK5 au PR 271+000 B31 au PR 265+420	Neutralisation de la voie de droite Basculement de la circulation (1+1 et 0) du sens 1 (Beaune-Luxembourg) sur le sens 2 (Luxembourg-Beaune) entre les ITPC des PR 265+620 et 269+850 Fermeture de la bretelle Belleville/Metz, échangeur n°19 Neutralisation de la voie de gauche	<u>A31 sens 1 Beaune-Luxembourg</u> Limitation de la vitesse à 90 km/h puis 70 km/h par palier dégressif. Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement. Limitation de vitesse à 90 km/h sur la section basculée (à double sens). Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Belleville voulant accéder à l'A31 en direction de Metz seront dirigés par la déviation suivante: RD40b puis RD657 pour rejoindre la bretelle d'entrée Belleville/Nancy en direction de Nancy pour faire demi-tour vers Metz à l'échangeur de Custines n°24 <u>A31 sens 2 Luxembourg-Beaune</u> Limitation de vitesse à 90 km/h Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Belleville et Marbach ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Belleville et Marbach.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de P2E,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 5 septembre 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la division d'exploitation de Metz,
Philippe LEFRANC

Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-067 du 9 septembre 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de l'autoroute A33, sens STRASBOURG-NANCY, entre les PR 26+000 et 23+000

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 14.BI.57 du 18 août 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 31/07/2014 présenté par le district de Nancy ;

VU l'avis du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 05/08/2014 ;

VU l'avis de la commune de Dombasle en date du 01/08/2014 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 03/09/2014 ;

VU l'information du CRICR de Metz ;

VU l'avis du district de Nancy en date du 01/08/2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A33	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 26+000 au PR 23+000	
SENS	Strasbourg-Nancy (sens 2)	
SECTION	Section courante 2x2 voies + bretelles diffuseur n° 6	
NATURE DES TRAVAUX	Renouvellement de la couche de roulement du sens 2 et des bretelles (sens 1 et 2) du diffuseur n° 6	
PERIODE GLOBALE	Du 15 septembre au 15 octobre 2014	
SYSTEME D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> - Coupure des RN4/A33 avec sortie obligatoire - Basculement total de circulation de type 1+1 et 0 du sens Strasbourg-Nancy (sens 2) sur le sens Nancy-Strasbourg (sens 1) - Fermetures de bretelles avec mise en place de déviations 	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - CEI de FLÉVILLE	MISE EN PLACE PAR : - CEI de FLÉVILLE

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Phase nuit PR 26+000 à 24+000				
1	Les nuits du 15 au 16, du 16 au 17, du 17 au 18, du 18 au 19, du 22 au 23, du 23 au 24, du 24 au 25 et du 25 au 26 septembre 2014 de 20h00 à 7h00	RN4 sens 2 : KC1 PR 28+700 KD42 PR 27+100	Coupure de la RN4 puis A33 avec sortie obligatoire à l'échangeur de Dombasle Fermeture de la bretelle d'accès à l'A33 du diffuseur n° 7 en direction de Nancy Fermeture de la bretelle d'accès à l'A33 du diffuseur n° 6 en direction de Nancy	Déviations : Les usagers en provenance de Strasbourg et en direction de Nancy emprunteront la bretelle de sortie de l'échangeur de Dombasle puis emprunteront la RD400, l'avenue de Lunéville, l'avenue des Vosges et la RD116 pour reprendre l'A33 en direction de Nancy au niveau du diffuseur n° 5. Les usagers en provenance de Dombasle ou Hudiviller souhaitant emprunter l'A33 en direction de Nancy au niveau du diffuseur n° 7 emprunteront la RD400, l'avenue de Lunéville, l'avenue des Vosges et la RD116 pour reprendre l'A33 en direction de Nancy au niveau du diffuseur n° 5. Les usagers en provenance de Dombasle souhaitant emprunter l'A33 en direction de Nancy au niveau du diffuseur n° 6 emprunteront la rue de Blainville puis la RD116 pour prendre l'A33 en direction de Nancy au niveau du diffuseur n° 5.
Phase jour PR 26+000 à 24+000				
1	Du 16/09/2014 au 18/09/2014 de 7h00 à 20h00, du 19/09/2014 à 7h00 au 22/09/2014 à 20h00, et du 23/09/2014 au 25/09/2014 de 7h00 à 20h00	A33 sens 2 : PR 26+000 à PR 24+000	Circulation sur chaussée provisoire	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t de PTAC ou PTR.

Phase nuit PR 24+000 à 23+000				
2	Les nuits du 29 au 30 septembre, du 30 septembre au 01 octobre, du 01 au 02 et du 02 au 03 octobre 2014 de 20h00 à 7h00	<p><u>A33 sens 2 :</u> AK5 PR 25+900 B31 PR 22+400</p> <p><u>A33 sens 2 :</u> Bretelle d'accès Dombasle - Nancy</p> <p><u>A33 sens 1 :</u> AK5 PR 20+900 B31 PR 24+600</p>	<p>Neutralisation de la voie de gauche. Basculement de circulation de type 1+1 et 0 du sens 2 sur le sens 1 entre les ITPC des PR 24+550 et 22+420</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l' A33 du diffuseur n° 5 en direction de Nancy</p> <p>Réduction de la longueur de la bretelle d'accès Dombasle ZI vers Nancy du diffuseur n° 6</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche</p>	<p>- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 70 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p> <p><u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Dombasle ou Rosières-aux-Salines souhaitant emprunter l'A33 en direction de Nancy au niveau du diffuseur n° 5 seront dirigés sur la RD116, l'avenue des Vosges et la rue de Blainville jusqu'au diffuseur n° 6 de la ZI des Sables-tour où ils pourront prendre l'A33 en direction de Nancy.</p> <p>Limitation de la vitesse à 50 km/h.</p> <p>- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs. - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</p>
Phase jour PR 24+000 à 23+000				
2	Du 30/09/2014 au 02/10/2014 de 7h00 à 20h00	<u>A33 sens 2 :</u> PR 24+000 à PR 23+000	Circulation sur chaussée provisoire	<p>- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5t de PTAC ou PTR.</p>
Phase jour diffuseur n° 6 ZI des Sables sens 1 et 2				
3	Du 06/10/2014 au 10/10/2014 de 8h00 à 17h00	<p><u>A33 sens 1 :</u></p> <p><u>A33 sens 2 :</u></p>	<p>Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 6 en direction de la ZI des Sables</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A33 du diffuseur n° 6 en direction de Strasbourg</p> <p>Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 6 en direction de la ZI des Sables</p> <p>Fermeture de la bretelle d'accès à l'A33 du diffuseur n° 6 en direction de Nancy</p>	<p><u>Déviations :</u> Les usagers en provenance de Nancy souhaitant emprunter la sortie n° 6 continueront sur l'A33 en direction de Strasbourg jusqu'au diffuseur n° 7 de Lunéville-Château par lequel ils pourront rejoindre la ZI des Sables via la RD400.</p> <p>Les usagers en provenance de la ZI des Sables souhaitant emprunter l'A33 en direction de Strasbourg emprunteront la rue de Blainville, l'avenue des Vosges, l'avenue de Lunéville puis la RD400 jusqu'au diffuseur n° 7 où ils pourront prendre l'A33 en direction de Strasbourg.</p> <p>Les usagers en provenance de Strasbourg souhaitant emprunter la sortie n° 6 emprunteront l'échangeur amont de Dombasle puis la RD400, l'avenue de Lunéville, l'avenue des Vosges et la rue de Blainville pour retrouver la ZI des Sables.</p> <p>Les usagers en provenance de la ZI des Sables souhaitant emprunter l'A33 en direction de Nancy emprunteront la rue de Blainville, l'avenue des Vosges et la RD116 jusqu'au diffuseur n° 5 où ils pourront prendre l'A33 en direction de Nancy.</p>

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Dombasle et Rosières-aux-Salines ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Dombasle et Rosières-aux-Salines.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Directeur de la société COLAS,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 9 septembre 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la division d'exploitation de Metz,
Philippe LEFRANC

Arrêté N° 2014-DIR-Est-M-54-069 du 16 septembre 2014 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'abattage d'arbres le long de l'autoroute A31, sens BEAUNE-LUXEMBOURG, en amont et en aval du diffuseur n° 25 de BELLEVILLE

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 14.BI.57 du 18 août 2014, accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2014/DIR-Est/DIR/CAB/54-03 du 1er septembre 2014 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;

VU le dossier d'exploitation en date du 02 septembre 2014 présenté par le district de Metz ;

VU l'avis de du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle en date du 16/09/2014 ;

VU l'information de la commune de Marbache ;

VU l'information de la commune de Belleville ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 15 septembre 2014 ;

VU l'information du CRICR ;

VU l'avis du district de Metz en date du 11 septembre 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A31	
POINTS REPERES (PR)	Du PR 264+300 au PR 271+000.	
SENS	Sens BEAUNE-LUXEMBOURG (sens 1) et LUXEMBOURG-BEAUNE (sens 2)	
SECTION	Section courante 2x2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	- Entretien courant : abattage d'arbres	
PERIODE GLOBALE	Du 17 au 19 septembre 2014	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Neutralisation de voies ; - Basculement total du sens 1 sur le sens 2 de type 1+1 et 0 ; - Fermeture d'une bretelle avec mise en place d'une déviation.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - District de METZ	MISE EN PLACE PAR : - CEI CHAMPIGNEULLES

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Les nuits du 17 au 18 et du 18 au 19 septembre 2014, de 21h00 à 06h00	A31 sens 1 : AK5 PR 264+300 B31 PR 269+950 A31 sens 2 : AK5 PR 271+000 B31 PR 265+420	Neutralisation de la voie de gauche ; Basculement de circulation de type 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 entre les ITPC des PR 265+620 et 269+850. Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 du diffuseur n° 25 en direction de Metz.	A31 sens 1 : Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; Limitation de la vitesse à 90 km/h sur la section basculée (double sens) ; Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. Déviation : Les usagers en provenance de Belleville ou Marbache souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz seront déviés par les RD40b et 657 pour emprunter l'A31 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 24 de Custines où ils feront demi-tour pour reprendre l'A31 en direction de Metz. A31 sens 2 : Limitation de vitesse à 90 km/h ; Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Belleville et Marbache ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux MANUELS de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Belleville et Marbache.

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,

- Directeur de la société P2E,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.
Moulins-lès-Metz, le 16 septembre 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la division d'exploitation de Metz,
Philippe LEFRANC

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE
DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA GESTION DU RISQUE
Service produits de santé et biologie

Décision ARS N° 2014-0663 du 11 septembre 2014 portant à M. Philippe MICHEL refus d'autorisation de créer et d'exploiter un site de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à L. 5125-39 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;
VU l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;
VU le décret n°2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 juin 2013 annulant l'article 7 de l'ordonnance n°2012-1427 du 19 décembre 2012 ;
VU l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, publié au Journal officiel du 23 juin 2013 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 1953 portant autorisation de transfert et octroi de la licence n°141 à l'officine de pharmacie sise à Saint Dié des Vosges (88) 18 rue Thiers ;
VU l'arrêté DDASS/VSS/2006/131 portant enregistrement sous le numéro 552 de la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 18 Rue Thiers à Saint Dié des Vosges sous forme de Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL Pharmacie MICHEL » par Monsieur Philippe MICHEL ;
CONSIDERANT la demande présentée par Mr Philippe MICHEL pour la création et l'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments reçue à l'Agence régionale de santé de Lorraine et reconnue complète le 3 juillet 2014 ;
CONSIDERANT que l'instruction du dossier a fait apparaître une discordance entre les pharmaciens déclarés et le registre d'inscription à la section D de l'Ordre des Pharmaciens ;
CONSIDERANT que le délai d'instruction a été prorogé par un courrier dont Mr MICHEL a accusé réception le 1er août 2014, lui demandant les justificatifs d'emploi et d'inscription à l'Ordre des 3 pharmaciens déclarés ;
CONSIDERANT que les pièces transmises par Mr MICHEL le 20 août 2014 ne satisfont pas à cette demande ;
CONSIDERANT que, aux dates du dépôt de la demande et de la présente décision, le nombre de pharmaciens adjoints est insuffisant au regard du chiffre d'affaires de la pharmacie conformément à l'arrêté du 1er août 1991 modifié relatif au nombre de pharmaciens dont les titulaires doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires ;

DECIDE

Article 1er : L'autorisation demandée par M. Philippe MICHEL en date du 3 juillet 2014 aux fins de créer et d'exploiter un site de commerce électronique de médicaments est refusée.

Article 2 : Le Directeur de la performance et de la gestion du risque de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à M. Philippe MICHEL et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région et des quatre préfectures de département de la Région Lorraine.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique,
 - Devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 Place Carrière - 54036 NANCY Cedex - pour le recours contentieux,
- à compter de sa notification pour M. Philippe MICHEL ou de sa publication aux recueils des actes administratifs pour les tiers.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Marie-Hélène MAITRE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE**

Décision du 10 septembre 2014 de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Lorraine,

VU le code du travail et notamment les articles R8122-3 à R8122-8,
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
VU l'arrêté du 29 mai 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Lorraine,
VU les décisions du 29 août 2014 nommant les responsables d'unités de contrôle,
VU les décisions du 29 août 2014 nommant les agents de contrôle dans les sections d'inspection,
VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 nommant Madame Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1er mai 2012,

DECIDE

Article 1er : Dans les sections où sont affectés des contrôleurs du travail, les inspecteurs du travail suivants sont désignés, pour prendre les décisions administratives :

UC OUEST (1) :

SECTION	Contrôleur du travail affecté dans une section d'inspection	Inspecteur du travail désigné en qualité d'autorité administrative compétente
2	Marc CORCHAND	Mickael MAROT
3	Philippe ADAM	Stéphanie ATZENI
8	Sonia GUICHARD	Céline MARTINO
9	Valérie VIRIOT	Safia ELMI-GANI
11	Frédéric MOUGEOT	Claude MONSIFROT

UC EST (2) :

SECTION	Contrôleur du travail affecté dans une section d'inspection	Inspecteur du travail désigné en qualité d'autorité administrative compétente
13	Gisèle DESHAIS	Alexandra CHALOYARD
14	Patrick JULY	Alexandra CHALOYARD +50sal Jean-Marie HIRTZ -50sal
15	Jean Philippe LEDAIN	Clotilde PELTIER
17	Sylvie TEDESCO	Diane LEPAGE
18	Jean Michel ALCARAZ	Jean-Marie HIRTZ

Article 2 : Le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés au sein de l'UC2 – section 14 est confié à Mme Alexandra CHALOYARD, Inspectrice du Travail affectée sur la 12^{ème} section d'inspection du travail au sein de la même UC.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des inspectrices ou de l'un des inspecteurs ci-dessus désignés, l'intérim est organisé au sein de chaque unité de contrôle comme suit :

Unité de contrôle OUEST (1) :1^{ère} section d'inspection du travail :

L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^{ème} section.

4^{ème} section d'inspection du travail :

-L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1^{ère} section.

5^{ème} section d'inspection du travail :

-L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^{ème} section.

6^{ème} section d'inspection du travail :

-L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^{ème} section.

7^{ème} section d'inspection du travail :

-L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^{ème} section.

10^{ème} section d'inspection du travail :

-L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^{ème} section.

Unité de contrôle EST (2) :12^{ème} section d'inspection du travail :

-L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 16^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 19^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 20^{ème} section.

16^{ème} section d'inspection du travail :

-L'intérim de l'inspecteur du travail de la 16^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 19^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 20^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12^{ème} section.

19^{ème} section d'inspection du travail :

-L'intérim de l'inspecteur du travail de la 19^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 20^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 16^{ème} section.

20^{ème} section d'inspection du travail :

-L'intérim de l'inspecteur du travail de la 20^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 16^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 19^{ème} section.

Les Inspecteurs du Travail désignés comme autorité administrative compétente selon la répartition prévue à l'article 1 sont suppléés lors de leurs absences selon les dispositions prévues par le présent article.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, et en l'absence de tout inspecteur du travail présent dans l'unité territoriale, l'intérim est assuré pour l'UC OUEST par Madame Angélique ALBERTI, directeur adjoint du travail, et pour l'UC EST par Madame Marieke FIDRY, directeur adjoint du travail.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 10 septembre 2014

La Directrice régionale,
Danièle GIUGANTI

UNITE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Récépissé du 11 août 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/513982298 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - SARL Les clefs du service, sise 6 cours Raymond Poincaré à Toul (54200)

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
 VU le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
 VU le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
 VU les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,
 VU les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,
 VU l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°12.BI.28 du 2 mai 2012 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,
 VU l'arrêté n° 21/2012 du 10 mai 2012 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine,
 Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 07/08/2014 par la SARL Les clefs du service, sise 6 cours Raymond Poincaré à Toul (54200).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL Les clefs du service, sous le n° SAP/513982298,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par la SARL Les clefs du service sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours particuliers à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 26/08/2014.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 11 août 2014

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
 Pour le Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,
 Le Responsable du pôle entreprises et emploi,
 Raymond DAVID

Récépissé du 22 août 2014 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/513264713 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail - Association Clean Confort Services, sise 4 allée George Sand à Nancy (54000)

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),
 VU le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
 VU le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,
 VU les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,
 VU les articles D. 7231-1, et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,
 VU l'arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle n°12.BI.28 du 2 mai 2012 accordant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,
 VU l'arrêté n° 21/2012 du 10 mai 2012 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Lorraine,
 Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 28/07/2014 par l'association Clean Confort Services, sise 4 allée George Sand à Nancy (54000).

Après réception du dossier, cette demande a été constatée complète et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association Clean Confort Services, sous le n° SAP/513264713,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées par l'association Clean Confort Services sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des services et du ministre chargé de la famille ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Cours particuliers à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance informatique et internet à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale, à compter du 20/08/2014.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Vandœuvre, le 22 août 2014

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Pour le Directeur du Travail, responsable de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Le Responsable du pôle entreprises et emploi,
Raymond DAVID

Décision du 1er septembre 2014 portant délégation de signature donnée par la responsable de l'unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Meurthe-et-Moselle,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6,

VU la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Meurthe-et-Moselle, en date du 1^{er} septembre 2014, affectant Madame Angélique ALBERTI, inspectrice du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle ouest (1) de l'unité territoriale susmentionnée,

D E C I D E

Article 1er : Délégation est donnée à :

- Monsieur Marc CORCHAND, contrôleur du travail à la 2^{ème} section d'inspection du travail
- Monsieur Philippe ADAM, contrôleur du travail à la 3^{ème} section d'inspection du travail
- Madame Sonia GUICHARD, contrôleur du travail à la 8^{ème} section d'inspection du travail
- Madame Valérie VIRIOT, contrôleur du travail à la 9^{ème} section d'inspection du travail
- Monsieur Frédéric MOUGEOT, contrôleur du travail à la 11^{ème} section d'inspection du travail

A l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprises des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ;

- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : La responsable de l'unité de contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Vandœuvre-lès-Nancy, le 1er septembre 2014

La responsable de l'unité de contrôle,
Angélique ALBERTI

Décision du 1er septembre 2014 portant délégation de signature donnée par la responsable de l'unité de contrôle

La responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Meurthe-et-Moselle,

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L.4731-3, L.8112-5 et R.4731 à R.4731-6,

VU la décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Meurthe-et-Moselle, en date du 1^{er} septembre 2014, affectant Madame Marieke FIDRY, inspectrice du travail responsable de l'unité de contrôle, à l'unité de contrôle est (2) de l'unité territoriale susmentionnée,

D E C I D E

Article 1er : Délégation est donnée à :

- Madame Gisèle DESHAIS, contrôleur du travail à la 13^{ème} section d'inspection du travail
- Monsieur Patrick JULLY, contrôleur du travail à la 14^{ème} section d'inspection du travail
- Monsieur Jean-Philippe LE DAIN, contrôleur du travail à la 15^{ème} section d'inspection du travail
- Madame Sylvie TEDESCO, contrôleur du travail à la 17^{ème} section d'inspection du travail
- Monsieur Jean-Michel ALCARAZ, contrôleur du travail à la 18^{ème} section d'inspection du travail

A l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprises des travaux, prévus aux articles L.4731-1 et L.4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics ;

- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L.4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : La responsable de l'unité de contrôle est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Vandœuvre-lès-Nancy, le 1er septembre 2014

La responsable de l'unité de contrôle,
Marieke FIDRY

Décision du 5 septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail du directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, chargé des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Meurthe-et-Moselle

Le Directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Meurthe-et-Moselle,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-11,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 nommant Monsieur Philippe SOLD, directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,

VU l'arrêté n°29/2013 en date du 10 septembre 2013 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine déléguant sa signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail à Monsieur Philippe SOLD, directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

VU l'article 2 de l'arrêté N°29/2013 en date du 10 septembre 2013 autorisant Monsieur SOLD à donner délégation à un ou plusieurs agents de l'inspection du travail placés sous son autorité aux fins de signer en tout ou partie les actes visés dans la présente délégation,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de :

Monsieur Philippe SOLD, directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, délégation est donnée à :

- Madame Angélique ALBERTI, responsable de l'Unité de contrôle ouest

- Madame Marieke FIDRY, responsable de l'Unité de contrôle est

à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, les décisions mentionnées à l'article 2 de la présente subdélégation et de le représenter au sein des commissions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente subdélégation, pour lesquelles le directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, a reçu délégation de la Directrice régionale.

Article 2 :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 Article D 1143-6	<i>PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE</i> Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D 1232-4	<i>CONSEILLERS DU SALARIÉ</i> Préparation de la liste des conseillers du salarié
Article D 1441-41	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES</i> Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales
Article D 1441-78	<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES</i> Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote
SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE	
Article L 1233-46 Article L 1233-57-5 Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce) Article L 1233-56	Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et en cas de plan de sauvegarde de l'entreprise, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif ou d'homologation du plan Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi - Formulation d'observations sur les mesures sociales
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	<i>RUPTURE CONVENTIONNELLE</i> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11	<i>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</i> Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs

Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11</p>	<p>DÉLÉGUÉ SYNDICAL Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p>DÉLÉGUÉS DE SITE Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>
<p>Article L 2314-11 Article R 2314-6 Articles L 2314-31 et R 2312-2 Articles L 2322-5 et R 2322-1 Article L 2323-15</p>	<p>DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>
<p>Articles L. 2322-7 et R 2322-2</p>	<p>COMITÉ D'ENTREPRISE Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise</p>
<p>Articles L. 2324-13 et R 2321-3</p>	<p>COMITÉ D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p>
<p>Article L. 2327-7 et R 2327-3</p>	<p>COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</p>
<p>Article L. 2333-4 Articles L 2333-6 et R 2332-1 Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5</p>	<p>COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales</p>
<p>Article R 2332-1</p>	<p>COMITÉ DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe</p>
<p>Article R 2323-39</p>	<p>CESSATION D'ENTREPRISE - DÉVOLUTION DES BIENS DU COMITÉ D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE</p>
Code du travail, Partie 3	
<p>Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28 Article D 3122-7</p>	<p>DURÉE DU TRAVAIL Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</p>
<p>Article D 3141-35</p>	<p>CAISSES DE CONGÉS DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</p>
<p>Article R 3232-6 Article R 5122-16</p>	<p>CHÔMAGE PARTIEL – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</p>
<p>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5</p>	<p>ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception</p>
<p>Article R 3332-6</p>	<p>PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE</p>
<p>Article D 3323-7</p>	<p>ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation</p>
Code du travail, Partie 4	
<p>Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2</p>	<p>CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</p>
<p>Article R 4524-7</p>	<p>COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST</p>
<p>Articles R. 4533-6 et 4533-7</p>	<p>CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</p>

Article L. 4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHÔMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32	ACCORD OU PLAN D'ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GÉNÉRATION RÉCEPTION DES ACCORDS ET PLANS D'ACTIONS CONTRÔLE ET DÉCISION DE CONFORMITÉ DES ACCORDS ET PLANS D'ACTIONS
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCÉDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2	TRAVAILLEURS À DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures
Code du travail, Partie 8	
Article R 8253-11	MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE – CONTRIBUTION SPÉCIALE TRAVAILLEUR ÉTRANGER SANS TITRE Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale
Code rural	
Article R 713-26	DURÉE DU TRAVAIL Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
Article R 713-28	DURÉE DU TRAVAIL Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
Article R 713-32	DURÉE DU TRAVAIL Décision de dérogação à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Articles R 713-26 et 28	ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Contrôle en matière d'intéressement, de participation ou PEE. Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs	DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de l'environnement	
Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement	ICPE Membre du comité local d'information et de concertation
Article R 512-21	ICPE Demande d'avis du Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée

Code de la défense	
Article R 2352-101	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>
Article 1 Décret n° 2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines	<i>ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	<i>PERSONNES HANDICAPÉES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 3 : Le Directeur régional adjoint du travail, assurant la responsabilité de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
Vandoeuvre, le 5 septembre 2014

Le Directeur régional adjoint du travail,
Directeur de l'unité territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Philippe SOLD

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE

PREVENTION DES RISQUES

Arrêté n° 2014-04/PR-DI-14-553 du 9 septembre 2014 portant approbation du projet relatif aux travaux de la ligne aérienne 400 kV BLENOD-BEZAUMONT sur les communes de BEZAUMONT, LOISY et BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON

Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'énergie,
VU le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, modifié par le décret n° 2013-813 du 10 septembre 2013 portant simplification et clarification de certaines procédures relatives aux ouvrages des réseaux publics d'électricité,
VU la validation du 28 mai 2014 par la préfecture de la Meurthe-et-Moselle du plan de contrôle et de surveillance de la Meurthe-et-Moselle,
VU l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697,
VU le dossier déposé le 05 mai 2014 par EDF pour faire approuver son projet,
VU l'arrêté DREAL-F04114P0032 du 12 juin 2014 pour la dispense d'étude d'impact,
VU la délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Meurthe-et-Moselle du 01 juin 2012,
VU la subdélégation de signature de Mme la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement,
VU les résultats de la consultation lancée le 15 juillet 2014 en application des articles 4 et 5 du décret n° 2011-1697,
VU l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,
VU les réponses des services consultés conformément au décret n°2011-1697,
VU les observations émises par la Direction Interdépartementale des Routes Est, la Chambre d'Agriculture de la Meurthe-et-Moselle et l'Agence Régionale de Santé de la Lorraine,
VU les réponses satisfaisantes apportées par EDF à ces observations le 01 septembre 2014,
CONSIDÉRANT qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, les avis sollicités sont réputés donnés,

ARRETE

Article 1er : Le projet de EDF est approuvé, conformément au dossier susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies de BEZAUMONT, LOISY et BLENOD LES PONT A MOUSSON.

Article 3 : M. Le secrétaire général de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine et MM. les Maires des communes de BEZAUMONT, LOISY et BLENOD LES PONT A MOUSSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANCY :

- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
 - par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- La copie conforme de la présente autorisation sera adressée à EDF et sa copie à :
- MM. les maires de BEZAUMONT, LOISY et BLENOD LES PONT A MOUSSON ;
 - M. le préfet de la Meurthe-et-Moselle.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation,
La Chef du service prévention des risques,
LE CLEZIO-CORON Anne-Florie

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

Décision du 9 septembre 2014 portant fermeture définitive du débit de tabac n° 5400377E, sis à NORROY-LE-SEC (54), exploité au 48 rue Pasteur

Le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lorraine,

VU l'article 568 du Code Général des impôts,

VU le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 5, 8 et 37,

VU la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

VU le décret n°2013-541 du 25 juin 2013 relatif aux indemnités de fin d'activité et de l'aide à la réinstallation en faveur des débitants de tabacs et l'arrêté du 16 juillet 2013 qui en fixe les conditions d'application,

CONSIDÉRANT le formulaire d'acceptation de l'indemnité de fin de l'activité du débit 5400377E exploité par Madame Mercedes BERTRAND du 13 juillet 2013,

CONSIDÉRANT l'article 37 5° du décret 2010-720 susvisé et l'expiration du délai de un an,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac n°5400377E, sis à Norroy le Sec (54), exploité au 48 rue Pasteur, à la date du 31 juillet 2014.

Nancy, le 9 septembre 2014

Le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects de Lorraine,
Christian LEBLANC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision du 2 septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 27 mars 2012 portant nomination de M. Eric SAUVAGE à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU la décision du 5 juin 2014 nommant M. Eric SAUVAGE, Administrateur des Finances Publiques en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de Meurthe et Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°14.OSD.04 du 19 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Eric SAUVAGE, Administrateur des finances publiques ;

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 19 août 2014, seront exercées par :

- Monsieur ROUQUET Serge, Administrateur des finances publiques adjoint

- Monsieur Hervé WILLER, Administrateur des finances publiques adjoint

- Madame Sylvie ROMAIN, Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Article 2 : Dans le cadre des délégations conférées par arrêté du préfet de Meurthe et Moselle en date du 10 juin 2014, les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la saisie et la validation des demandes de paiement dans CHORUS pour les opérations de dépenses et de recettes ordonnancées sur les programmes budgétaires cités dans l'arrêté préfectoral n°14.OSD.02 du 10 juin 2014 :

- Monsieur Thierry LUSQUE, inspecteur divisionnaire des finances publiques

- Messieurs Julian MULLER et Gilles FLUCK, inspecteurs des finances publiques

- Mesdames Martine HOUSTLER et Fabienne MATHIOT, contrôleurs principaux des finances publiques

- Monsieur Franck ANTOINE, contrôleur principal des finances publiques

- Messieurs Olivier LAURENT et Fabrice JACQUINET, contrôleurs des finances publiques

Article 3 : La décision du 16 juin 2014 est abrogée.

Nancy, le 2 septembre 2014

L'Administrateur des Finances Publiques,
Eric SAUVAGE

Arrêté du 2 septembre 2014 portant subdélégation en matière domaniale

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle n°14.BI.56 en date du 19 août 2014 accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1er : La délégation de signature qui est conférée à M. Jacques SAILLARD, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, par l'article 1er de l'arrêté du 19 août 2014 accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD sera exercée par M. Jean-Marie ZIMMERMANN, directeur chargé du pôle de la gestion publique, Monsieur Jean-Luc HUMBERT, administrateur des finances publiques adjoint et par Mme Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Madame Valérie GUYOT, inspectrice des finances publiques, en ce qui concerne les attributions visées dans l'arrêté du 19 août 2014 accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, sous le no 1, 2, 4, 5, 6, et en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 par M. David de BEAUMONT, inspecteur des finances publiques.

Article 3 : En ce qui concerne les attributions visées sous le no 1, 2, 4, 5, 6 et 8 de l'article 1er de l'arrêté du 19 août 2014 accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Valérie GUYOT, inspectrice des finances publiques, dans la limite de 15 000 euros pour les prises à bail par l'État et de 150 000 euros pour les acquisitions et cessions de l'État,
- Mme Liliane FAURE, contrôleuse des finances publiques, pour les bordereaux d'envoi et les demandes de renseignement,
- M. Claude MAGNETTE, agent administratif des finances publiques, pour les bordereaux d'envoi et les demandes de renseignement,
- M. Patrice JACQUEMIN, agent administratif des finances publiques, pour les bordereaux d'envoi et les demandes de renseignement.

Article 4 : En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1er de l'arrêté du 19 août 2014 accordant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD, délégation de signature est accordée, pour les opérations n'excédant pas 150 000 €, aux fonctionnaires suivants :

- MM. David de BEAUMONT et Michel ROBINAULT inspecteurs des finances publiques,
- Mmes Cécile BILLY, Élisabeth DANGIN, Véronique RONCHARD et Sylviane ROSSIGNOL, contrôleuses des finances publiques,
- MM. Raphaël LOGEL et Stéphane OTTENWALTER, contrôleurs des finances publiques.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er mars 2013.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 2 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Arrêté du 2 septembre 2014 portant délégation de signature en matière de gestion et d'évaluations domaniales

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe et Moselle,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean Marie ZIMMERMANN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle Gestion Publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, sans limitation de montant.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 1 500 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 300 000 € pour les évaluations en valeur locative.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BURNEL et MM. Thierry BRAUN, Joël KERDONCUFF, Patrick KREMER, Georges ROUSSE, inspecteurs des finances publiques, et Laurent DARNE, contrôleur des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 500 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 50 000 € pour les évaluations en valeur locative.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à MM. Philippe SCHNEIDER et Jean Marc WARIS, inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale n'excédant pas 800 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 80 000 € pour les évaluations en valeur locative.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jean Marie ZIMMERMANN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle Gestion Publique, M. Jean-Luc HUMBERT, administrateur des finances publiques adjoint et Mme Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

1. fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
2. suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 6 : La délégation visée à l'article 5-2 est également confiée à Mme Valérie GUYOT, inspectrice des finances publiques.

Article 7 : Les délégations de signature conférées à l'article 1 à M. Jean Marie ZIMMERMANN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle Gestion Publique seront exercées, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire ou par M. Jean-Luc HUMBERT, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er juillet 2013.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 2 septembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Arrêté du 2 septembre 2014 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le code rural, notamment ses articles R.141-9 et R.144-3 ;

VU l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation du Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, notamment l'alinéa 2 de l'article 1er ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GUYOT, inspectrice des finances publiques à l'effet d'exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER de Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même délégation sera exercée par M. Jean-Luc HUMBERT, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 avril 2012.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 2 septembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Arrêté du 2 septembre 2014 portant désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2005-467 du 13 mai 2005 portant modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R.13-7) ;

VU l'article 16 du décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Mme Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Mme Isabelle BURNEL, inspectrice des Finances Publiques, et M. Patrick KREMER, inspecteur des Finances Publiques, sont désignés pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de Meurthe-et-Moselle et, le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er mars 2014.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 2 septembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Arrêté du 2 septembre 2014 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

VU le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARRETE

Article 1er : Mme Nathalie SAULNIER, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Mme Isabelle BURNEL et M. Patrick KREMER, inspecteurs des Finances Publiques, sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de Meurthe-et-Moselle en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er mars 2013.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 2 septembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Décision du 2 septembre 2014 portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale (et, le cas échéant, à leur adjoint), ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques - Audit

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de Meurthe-et-Moselle ;
 VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
 VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014 la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric SAUVAGE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources et Monsieur Gabriel GANZENMULLER, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La décision du 16 juin 2014 est abrogée.

Article 4 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Nancy, le 2 septembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques,
 Jacques SAILLARD

Décision du 2 septembre 2014 portant délégation générale de signature du responsable (et, le cas échéant, à son adjoint) du pôle gestion publique

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de Meurthe-et-Moselle ;
 VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
 VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014, la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1er : Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Jean-Marie ZIMMERMANN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : La décision du 2 avril 2012 est abrogée.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Nancy, le 2 septembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques,
 Jacques SAILLARD

Décision du 2 septembre 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage ressources

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de Meurthe-et-Moselle ;
 VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
 VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014 la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines :

Madame Sylvie ROMAIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la gestion des ressources humaines,

Madame Chantal PETRONIO, inspecteur des finances publiques, conseiller ressources humaines.

En cas d'empêchement,

Mesdames Céline HERVEUX, Anne-Marie CAMBEFORT-JUNG et Noëlle GUNTHER, contrôleurs principaux des finances publiques,
 Madame Bénédicte HALLE, contrôleur des finances publiques.

Formation professionnelle :

Monsieur Ludovic MENU, inspecteur des finances publiques, responsable de la formation professionnelle et des concours.

En cas d'empêchement,

Monsieur Luc SCHEFFMANN, contrôleur principal des finances publiques,

Mesdames Marie Pierre VAUTHIER-PETIT et Catherine DUJON-ROTH, contrôleurs des finances publiques pour tous les actes relevant de la compétence du correspondant social.

2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :

Monsieur Serge ROUQUET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pilotage du budget, de la logistique, de l'immobilier et du plan informatique,

Monsieur Thierry LUSQUE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable pour le pilotage du budget, de la logistique, de l'immobilier et du plan informatique.

Budget :

Messieurs Julian MULLER et Gilles FLUCK, inspecteurs des finances publiques,

Madame Martine HOUSTLER et Monsieur Franck ANTOINE, contrôleurs principaux des finances publiques,

Monsieur Fabrice JACQUINET, contrôleur des finances publiques.

Immobilier – Sécurité :

Monsieur Gilles FLUCK, inspecteur des finances publiques,

Madame Fabienne MATHIOT, contrôleur principal des finances publiques,

Monsieur Olivier LAURENT, contrôleur des finances publiques.

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

Monsieur Hervé WILLER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pilotage de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service,

Madame Nicole ARCIER, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : La décision du 16 juin 2014 est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 2 septembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Décision du 2 septembre 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014, la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division des particuliers, des professionnels et des missions foncières :

Madame Marie Pierre NOLI, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Gestion de la fiscalité des particuliers et des professionnels et des missions foncières :

Mesdames Myriam NAUMANN, Chrystelle MONGAILLARD et Nathalie GUEGANO, inspectrices des finances publiques,

Monsieur Wilfried DROUOT inspecteur des finances publiques,

Madame Sylvie ZUNINO, contrôleuse des finances publiques.

2. Pour la Division du Contrôle fiscal - Remboursements des crédits TVA - Redevance audiovisuelle :

Monsieur Hervé FRIDRICK, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division,

Madame Annie LECHNER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable en charge du pilotage, du contrôle fiscal, des remboursements de crédits TVA et de la contribution à l'audiovisuel public.

Contrôle Fiscal

Mesdames Marie-Annick LEJAY, Claude SIMEURT, Anne ESSER, Gwenaëlle CARRIOT, inspectrices des finances publiques,

Madame Annie KUNEGEL, contrôleuse principale des finances publiques.

Redevance

Madame Gwenaëlle CARRIOT, inspectrice des finances publiques,

Monsieur Guy ROUMANET, contrôleur principal des finances publiques,

Mesdames Elizabeth BANAZIAK et Elizabeth HELLE, contrôleuses des finances publiques.

3. Pour la Division Affaires juridiques – Contentieux :

Monsieur Yann LE SAINT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

Rédacteurs

Mesdames Isabelle HENRY-GAZEILLES, Myriam BERTAUD, Frédérique WERNERT et Bénédicte CRENN, inspectrices des finances publiques,

Messieurs Christian HAJCZAK, Patrick HOUSSEMAND, Didier PUILLE, inspecteurs des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Madame Lissette ZIEGLER et Monsieur Claude MONTIGNEAUT, contrôleurs des finances publiques.

4. Pour la Division du Recouvrement forcé - Gestion des amendes :

Monsieur Nicolas BARBIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

Recouvrement Forcé :

Mesdames Isabelle VICHARD, Agnès BOURGON et Julie FOUET, inspectrices des finances publiques,

Monsieur Vincent SEYVE, inspecteur des finances publiques,

Madame Pierrette COLIN, contrôleuse des finances publiques.

Article 2 : La décision du 1^{er} septembre 2013 est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 2 septembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Décision du 2 septembre 2014 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014, la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

D E C I D E

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales – affaires économiques :

Madame France BERNIZ, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du pilotage des collectivités locales et des affaires économiques,

Monsieur Christophe QUEVAL, inspecteur des finances publiques,

Madame Emilie PELARD-HECKLER, inspecteur des finances publiques,

Madame Mélanie PRIVAT, inspecteur des finances publiques,

Monsieur Alexandre NORMAND, inspecteur des finances publiques,

Madame Elise MORIN, inspecteur des finances publiques,

Madame Stéphanie BRUBACH, inspecteur des finances publiques,

En cas d'empêchement,

Monsieur Pascal AUBERT contrôleur principal des finances publiques,

Madame Nicole HENRY, contrôleur principal des finances publiques,

Monsieur Fabrice ARNET, contrôleur principal des finances publiques,

Expertise économique et financière

Monsieur Nicolas LAZZAROTTO, inspecteur des finances publiques,

Monsieur Arnaud HELSTROFFER, inspecteur des finances publiques.

2. Pour la Division Comptabilité et opérations de l'Etat :

Madame Marie-France MARCHAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du pilotage des services Comptabilité et Dépenses,

Comptabilité – Recouvrement Centralisation

Madame Catherine BOUVERESSE, inspecteur des finances publiques, chef du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

Monsieur Bernard LAROSE, contrôleur principal des finances publiques,

Madame Marie-France BIEHLER, Monsieur Roland LADROUE et Stéphane BAILLARGEAT, contrôleurs des finances publiques,

Dépense

Monsieur Vincent TOLDRE, inspecteur des finances publiques, chef du service « dépenses ».

En cas d'empêchement :

Madame Évelyne CANTENER, contrôleur principal des finances publiques,

Madame Martine FROST, contrôleur principal des finances publiques,

Madame Nadine THOUVIGNON, contrôleur principal des finances publiques,

Madame Pascale MESBAH, contrôleur principal des finances publiques.

Dépôts et services financiers

Madame Fanny LHERITIER, inspecteur des finances publiques, chef du service dépôts et services financiers,

Madame Claude DELINCHANT, inspecteur des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Madame Evelyne ROQUES, contrôleur principal des finances publiques,

Madame Corinne BOURNON, contrôleur des finances publiques.

Pôle interrégional des consignations PIC

Madame Fanny LHERITIER, inspecteur des finances publiques, responsable du Pôle Interrégional des Consignations.

En cas d'empêchement :

Mesdames Maryse de DE DONATO et Annie AUBERT, contrôleurs principaux des finances publiques,

Messieurs Bertrand FLOCH, David SCHOUER et Frédéric REVEILLAS contrôleurs principaux des finances publiques.

Produits divers

Madame Esther SZWARCBART, inspecteur des finances publiques, chef du service recouvrement produits divers, pour l'octroi des délais de paiement, la délivrance des déclarations de recettes, la déclaration des créances au passif des procédures collectives, la signature des actes de poursuite, des demandes de renseignement, l'exercice du droit de communication visé à l'article L135X du LPF, et la signature des états annuels des certificats reçus (DC7/NOTI2).

En cas d'empêchement :

Mesdames Agnès PREBAY, Marie Christine JACOBY et Béatrice PORTENSEIGNE, contrôleurs des finances publiques.

Procuration spéciale est donnée à l'effet de signer les états annuels des certificats reçus (DC7/NOTI2) à M. Jean OILLET, agent d'administration.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 3 : La décision du 17 février 2014 est abrogée.

Nancy, le 2 septembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Jacques SAILLARD

Décision du 2 septembre 2014 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de Meurthe-et-Moselle ;
 VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
 VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014, la date d'installation de M. Jacques SAILLARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;

D E C I D E

Article 1er : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques-Audit :

Monsieur Claude CALDERARI, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission Risques-Audit,
 Madame Sophie CHEVALIER, inspecteur des finances publiques, responsable de la cellule qualité,
 Madame Magali JULIEN, inspecteur principal des finances publiques, auditrice,
 Monsieur Julian MESSIER, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
 Monsieur David NANQUETTE inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
 Madame Mokhtaria ABDI, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
 Monsieur François RONDELEZ, inspecteur principal des finances publiques, auditeur,
 Madame Catherine VIEUX-MELCHIOR, inspecteur des finances publiques, assistant auditeur.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Monsieur Jean Luc HUMBERT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat.
 En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Madame Valérie GUYOT, inspectrice des finances publiques.

3. Pour la mission communication :

Monsieur Jean Marc FRANCOIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, secrétaire général, chargé de communication.

Article 2 : La décision du 1er septembre 2013 est abrogée.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Nancy, le 2 septembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques,
 Jacques SAILLARD

Arrêté du 2 septembre 2014 portant délégation de signature – SIV – Agrément des professionnels du commerce de l'automobile

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle,

VU l'article 1723 ter O B du code général des impôts ;

VU le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Jacques SAILLARD, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, donne délégation à M. Raphaël BARTOLT, préfet de Meurthe-et-Moselle, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter O B du code général des impôts (1) et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 (2) pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël BARTOLT, cette délégation de signature est donnée à M. Jean-François RAFFY, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, cette délégation de signature est donnée à Mme Diane CANDAS, directrice des libertés publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Diane CANDAS, cette délégation est consentie à Mme Laurence PIEKARSKI, chef du bureau des usagers de la route, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément.

Article 3 : Le directeur départemental des finances publiques et le préfet de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture, à la directrice des libertés publiques, au chef du bureau des usagers de la route et à la directrice des archives départementales.

Article 4 : L'arrêté du 2 avril 2012 est abrogé.

Nancy, le 2 septembre 2014

L'Administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques,
 Jacques SAILLARD

(1) Article 1723 ter O B du code général des impôts :

Le paiement des taxes mentionnées aux articles 1599 quindecies, 1635 bis M et 1635 bis O est effectué soit directement à l'administration, soit auprès des personnes, titulaires d'une commission délivrée par l'administration des finances, qui transmettent à l'administration les données relatives aux demandes d'immatriculation des véhicules donnant lieu au paiement de ces taxes.

(2) Article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 portant application de l'article 1723 ter O B du code général des impôts :

L'administration des finances compétente pour délivrer la commission visée à l'article 1723 ter-O B du code général des impôts aux professionnels visés à l'article 1er communique au préfet sa décision d'agrément ou de refus d'agrément, prise en fonction du respect ou non de la condition fixée par ce même article.

Lorsque la décision prise par l'administration des finances est une décision d'agrément, le préfet ayant pouvoir d'habiliter ces professionnels à participer aux opérations d'immatriculation de véhicules terrestres à moteur signe avec eux une convention d'agrément.

En cas de refus d'agrément, le préfet susnommé notifie la décision prise par l'administration des finances aux professionnels intéressés.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 11 septembre 2014 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des directions départementales de la Cohésion Sociale ;
VU l'arrêté préfectoral n°55 du 18 février 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 août 2014 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Marc MOUJEARD, adjoint administratif principal de 2e classe est nommé régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle.

Article 2 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé s'élevant à 110 euros.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°56 du 18 février 2011 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de Meurthe-et-Moselle et de la directrice départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, dont un exemplaire sera adressé au directeur départemental des finances publiques.

Nancy, le 11 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**AMENAGEMENT DURABLE, URBANISME ET RISQUES**

Arrêté 2014/DDT54/ADUR/018 du 7 août 2014 portant modification du Plan de Prévention des Risques Miniers sur les communes de BRÉHAIN-LA-VILLE, ERROUVILLE, SERROUVILLE et TIERCELET

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation ;

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants ;

VU le décret du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des PPRN ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 approuvant le PPRM du secteur de Crusnes sur les communes de Bréchain-la-ville, Crusnes, Errouville, Serrouville et Tiercelet ;

VU les études des aléas miniers réalisées par Géodéris ;

VU la réforme de la surface de plancher introduite par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;

VU l'arrêté DREAL-54PCE13PL22 du 9 octobre 2013 arrêtant que le PPRM sur les communes de Bréchain-la-ville, Errouville, Serrouville et Tiercelet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU le rapport de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit la modification du PPRM du secteur de Crusnes sur les communes de Bréchain-la-ville, Errouville, Serrouville et Tiercelet. Les risques pris en compte au titre du présent P.P.R.M sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : affaissements progressifs, effondrements brutaux, fontis et mouvements résiduels.

Article 2 : Cette modification a pour objet d'adapter le PPRM du secteur de Crusnes sur les communes de Bréchain-la-ville, Errouville, Serrouville et Tiercelet en clarifiant la rédaction de certaines dispositions du règlement suite notamment à la réforme du code de l'urbanisme et en intégrant de nouveaux éléments de zonage suite à la révision des cartes d'aléas miniers Géodéris.

Article 3 : La concertation avec les habitants et autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée de la modification du PPR selon les modalités suivantes :

- Les documents d'élaboration du projet de modification seront tenus à la disposition du public en mairie des communes concernées durant au moins 15 jours avant l'approbation du document par le Préfet ;

- Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie des communes concernées pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 4 : L'association des collectivités concernées se déroulera sous la forme de réunion de travail réunissant le service instructeur DDT et les représentants des collectivités concernées.

Article 5 : La Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargées d'instruire la procédure conformément aux dispositions du code de l'environnement susvisé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans le journal ci-dessous désigné :

- Le Républicain Lorrain.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes concernées 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et les maires des communes susvisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 7 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

ENVIRONNEMENT - EAU - BIODIVERSITE

Cellule nature, biodiversité, pêche

Arrêté DDT-NBP-2014/037 du 8 septembre 2014 portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de transport et naturalisation d'espèces animales protégées à M. Michel TREVILLOT

Le Préfet de Meurthe-et- Moselle,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;
 VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
 VU la circulaire DNP n°00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;
 VU l'arrêté du 9 juillet 1999, modifié le 27 mai 2009, fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;
 VU les arrêtés ministériels du 23 avril 2007 et 15 septembre 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
 VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
 VU la demande du 2 juin 2014 présentée par M. Michel TREVILLOT,
 VU l'avis du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage;
 CONSIDÉRANT que les spécimens ont été chassés en toute légalité en Roumanie et que M. Michel TREVILLOT a obtenu les certificats intra-communautaire (CIC) correspondants,
 SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : M. Michel TREVILLOT, demeurant 33, rue de Malzéville, 54130 DOMMARTEMONT, est autorisé à transporter, naturaliser et utiliser l'espèce animale mentionnée ci-dessous :

Nom scientifique de l'espèce	Nom commun	Quantité	Description
Ursus Arctos	Ours brun	2	Crânes et peaux

Article 2 : Les Ours Bruns seront transportés depuis la frontière française jusqu'à l'atelier du taxidermiste SARL Damien BARBARY situé route de Beaugency 41210 LA MAROLLE EN SOLOGNE.

A l'occasion de la naturalisation, les ours bruns seront transportés depuis l'atelier de taxidermie ci-dessus jusqu'à la tannerie ROUGY située Bagné 73610 ATTIGNAT-ONCIN.

Une fois naturalisés, les animaux seront ramenés au domicile de M. Michel TREVILLOT 33, rue de Malzéville, 54130 DOMMARTEMONT.

Article 3 : L'autorisation de transport et de naturalisation des Ours Bruns (Ursus Arctos) est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- tout au long des opérations liées à la naturalisation (transport et taxidermie), les spécimens doivent être accompagnés d'une copie de l'autorisation délivrée,
- les spécimens naturalisés seront à usage strictement personnel et ne devront pas faire l'objet d'utilisations commerciales, ni d'expositions publiques.

Article 4 : L'autorisation est valable à compter de la date de la présente décision.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle et le chef du service départemental de Meurthe-et-Moselle de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, et notifié à son bénéficiaire.

Nancy, le 8 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
 L'Adjointe au Chef du Service Environnement, Eau, Biodiversité,
 Nathalie CAEL

Arrêté DDT-NBP-2014/038 du 8 septembre 2014 portant octroi d'une dérogation à l'interdiction de transport et naturalisation d'espèces animales protégées à M. Nicolas TREVILLOT

Le Préfet de Meurthe-et- Moselle,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;
 VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
 VU la circulaire DNP n°00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;
 VU l'arrêté du 9 juillet 1999, modifié le 27 mai 2009, fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;
 VU les arrêtés ministériels du 23 avril 2007 et 15 septembre 2012 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
 VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2013 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées ;
 VU la demande du 2 juin 2014 présentée par M. Nicolas TREVILLOT,
 VU l'avis du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage;
 CONSIDÉRANT que le spécimen a été chassé en toute légalité en Roumanie et que M. Nicolas TREVILLOT a obtenu le certificat intra-communautaire (CIC) correspondant,
 SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : M. Nicolas TREVILLOT, demeurant 33, rue de Malzéville, 54130 DOMMARTEMONT, est autorisé à transporter, naturaliser et utiliser l'espèce animale mentionnée ci-dessous :

Nom scientifique de l'espèce	Nom commun	Quantité	Description
Ursus Arctos	Ours brun	1	Crâne et peau

Article 2 : L'Ours Brun sera transporté depuis la frontière française jusqu'à l'atelier du taxidermiste SARL Damien BARBARY situé route de Beaugency 41210 LA MAROLLE EN SOLOGNE.

A l'occasion de la naturalisation, l'ours brun sera transporté depuis l'atelier de taxidermie ci-dessus jusqu'à la tannerie ROUGY située Bagné 73610 ATTIGNAT-ONCIN.

Une fois naturalisé, l'animal sera ramené au domicile de M. Nicolas TREVILLOT 33, rue de Malzéville, 54130 DOMMARTEMONT.

Article 3 : L'autorisation de transport et de naturalisation de l'Ours Brun (*Ursus Arctos*) est accordée sous réserve des conditions suivantes :
- tout au long des opérations liées à la naturalisation (transport et taxidermie), le spécimen doit être accompagné d'une copie de l'autorisation délivrée,

- le spécimen naturalisé sera à usage strictement personnel et ne devra pas faire l'objet d'utilisations commerciales, ni d'expositions publiques.

Article 4 : L'autorisation est valable à compter de la date de la présente décision.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle et le chef du service départemental de Meurthe-et-Moselle de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, et notifié à son bénéficiaire.

Nancy, le 8 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service Environnement, Eau, Biodiversité,
Nathalie CAEL

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 26 août 2014 portant modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale dans le département de Meurthe-et-Moselle

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de l'Education et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11 relatifs aux Conseils Départementaux de l'Education Nationale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions des collectivités territoriales et des organismes intéressés ;

VU les propositions du Directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2010 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Vice-Président :

- Monsieur Grégory GRANDJEAN, Vice-Président du Conseil Général, délégué à l'Education

Membres représentant les communes, le département et la Région :

A) Communes :

TITULAIRES

- Monsieur Jean-François GRANDBASTIEN
Maire de FROUARD

- Monsieur Vincent VAUTHIER
Maire de MONCEL LES LUNEVILLE

- Monsieur René BOURGEOIS
Maire de VARANGEVILLE

Au titre de la C.U.G.N.

- Monsieur Alain BOULANGER
Maire de FLEVILLE devant NANCY
Conseiller communautaire délégué à la Voirie

SUPPLEANTS

- Monsieur Christophe CHOSEROT
Maire de MAXEVILLE

- Monsieur Vittore PETTOVEL
Maire de THIAVILLE sur MEURTHE

- Monsieur Michel MARIUZZO
Maire de PIENNES

- Madame Elisabeth LAITHIER
Adjointe au maire de NANCY

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe et Moselle et le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

Nancy, le 26 août 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

AUTRES SERVICES

TRIBUNAL INTERREGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE NANCY

Contentieux de la tarification sanitaire et sociale - Recours n° 13-034 NC 54 : Association Départementale d'Aide aux Personnes Âgées (ADAPA) de Meurthe-et-Moselle - Ordonnance du 10 septembre 2014

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

Le Président,

VU la requête, enregistrée le 11 juillet 2013, présentée par l'association départementale d'aide aux personnes âgées (ADAPA) de Meurthe-et-Moselle dont le siège est 13/15 boulevard Joffre à Nancy (54052) qui demande au Tribunal d'annuler la décision en date du 5 juin 2013 par laquelle le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle fixe le tarif horaire des prestations réalisées dans le cadre de la prestation de compensation du handicap pour l'année 2013 ;

VU le courrier de Me François Llorens, de la Selarl Soler-Couteaux/Llorens, enregistré le 19 septembre 2013 au greffe, par lequel il transmet son acte de constitution pour le compte du département de Meurthe-et-Moselle ;

VU le courrier en date du 3 décembre 2013 puis le courrier du président en date du 29 août 2014 adressés à Me LLORENS, le mettant en demeure de produire ses observations en défense ;

VU le courrier électronique en date du 4 septembre 2014, confirmé par courrier enregistré au greffe le 8 septembre 2014, par lequel le président de l'association ADAPA déclare se désister du recours formé contre l'arrêté susvisé du président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

APRÈS avoir examiné la requête, pris connaissance du mémoire et des pièces produites par la requérante ;

1. CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 351-28 du code de l'action sociale et des familles « Les présidents des tribunaux interrégionaux et de la cour nationale peuvent, par ordonnance : 1° Donner acte des désistements ; ... » ;
2. CONSIDÉRANT que le désistement susvisé est pur et simple ; que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte ;

ORDONNE

Article 1er : Il est donné acte du désistement de l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle des conclusions de sa requête.

Article 2 : La présente ordonnance sera notifiée à l'association ADAPA de Meurthe-et-Moselle et au président du conseil général de Meurthe-et-Moselle.

Elle sera insérée, par extraits, au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Président,
P. VINCENT

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY

Décision N° 047/14 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature

Le Directeur,

VU l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Psychothérapique de Nancy ;

VU l'arrêté du 11/12/2008 nommant Monsieur Gilles BAROU dans les fonctions de Directeur du Centre Psychothérapique de Nancy avec une prise de fonction à compter du 16 février 2009 ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2007 nommant **Madame Nadine CREUSAT COMMENVILLE** dans les fonctions de Directeur Adjoint au Centre Psychothérapique de Nancy ;

VU le départ de l'établissement de Monsieur Pascal BACHER, Directeur Adjoint, à compter du 1er septembre 2014, et la nouvelle organisation de la Direction des Services Economiques et des Travaux dénommée Direction de la Stratégie et des Ressources Matérielles ;

VU la note de service n°009/14 présentant le nouvel organigramme de la direction du CPN à compter du 1er septembre 2014 et désignant Madame CREUSAT-COMMENVILLE dans ses nouvelles fonctions ;

DECIDE

Article 1er : Les décisions n° 023/11 du 23 mars 2011 et n°024/11 du 30 mars 2011 sont annulées.

Article 2 : Délégation pour la stratégie

Délégation permanente est donnée à Madame Nadine CREUSAT COMMENVILLE, Directeur Adjoint Chargé de la Direction de la Stratégie et des Ressources Matérielles à effet de signer les courriers relevant de sa compétence à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Nadine CREUSAT COMMENVILLE, Directeur Adjoint Chargée de la Direction Stratégie et Ressources Matérielles à effet de signer au nom de Monsieur Gilles BAROU, Directeur, en son absence pour les actes suivants ainsi limités :

- les conventions,
- tous documents et correspondances,
- communication et copies de pièces.

Article 4 : Délégation pour les Ressources Matérielles

a) Délégation permanente est donnée à Madame CREUSAT-COMMENVILLE à l'effet de signer :

- Les marchés selon la procédure adaptée inférieurs au seuil mentionné à l'article 26-II du Code des marchés publics pour les marchés de fournitures, tous bons de commandes, documents, certificats, attestations, conventions, notes, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la concernant les Ressources Matérielles, à l'exclusion des correspondances aux administrations centrales et des notes de services ;

- en cas d'absence ou d'empêchement, du chef d'établissement, les marchés et les notes de services relevant de l'activité de la Direction de la stratégie et des Ressources Matérielles.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREUSAT-COMMENVILLE, délégation est donnée à Monsieur Grégory LEMAITRE, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction de la Stratégie et des Ressources Matérielles, à effet de signer tous bons de commandes, certificats, attestations, notes, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité.

c) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory LEMAITRE, sa délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul SAUVAGEOT, Ingénieur en Chef, Responsable des Services Techniques.

d) Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Paul SAUVAGEOT, Ingénieur en Chef, à l'effet de signer :

- les ordres de service, certificats, attestations, notes et correspondances courantes relatifs aux travaux et à l'activité des services techniques ;
- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame CREUSAT-COMMENVILLE, tous documents relevant de l'activité du bureau des travaux.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Madame Nadine CREUSAT COMMENVILLE, Directeur Adjoint, à effet de signer lors des gardes administratives toutes les décisions, certificats, bulletins, relatifs à l'application des dispositions du livre 2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les maladies mentales.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Paul SAUVAGEOT, Ingénieur en Chef, à effet de signer lors des gardes administratives tous les certificats, décisions, bulletins relatifs à l'application des dispositions du Livre 2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les maladies mentales.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Grégory LEMAITRE, Attaché d'Administration Hospitalière, à effet de signer lors des gardes administratives tous les certificats, décisions, bulletins relatifs à l'application des dispositions du Livre 2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les maladies mentales.

Article 8 : Les signatures des agents visés à l'article 2 sont annexées à la présente décision. Elles doivent être précédées de la mention "Pour le Directeur et par délégation" suivie du grade et des fonctions du signataire.

Le prénom et le nom dactylographiés des signataires devront suivre leur signature manuscrite.

Article 9 : La présente délégation prend effet le **1er septembre 2014**. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Meurthe et Moselle.

Laxou, le 1er septembre 2014

Le Directeur,
Gilles BAROU

